



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE/SG / FT 2013-2014 n° 11

Affaire suivie par : **Fabrice TANJON**,
adjoint au chef de division

fabrice.tanjon@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.43.15

Fax : 01.30.83.40.27

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO	I	Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 3 p.

Annexe 1 1 p.

Total 4 p.

Versailles, le 03 OCT. 2013

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Education
Nationale, les IA-IPR, les IEN**

pour information

Objet : habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux

**Réf : circulaire n° 2011-215 du 1^{er} décembre 2011 parue au BOEN n° 46
du 15 décembre 2011**

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette procédure à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Les chefs de travaux exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels :

- Les lycées d'enseignement général et/ou technologique
- Les lycées professionnels
- Les lycées polyvalents
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté

1 – PROCEDURE DE CANDIDATURE

A) Conditions d'éligibilité

Est éligible à la fonction de chef de travaux tout enseignant titulaire :

- Dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH ci-dessus référencée
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années pleines et entières dans l'enseignement ou la formation



2/3

B) Modalités de candidature

Les candidats à la fonction de chef de travaux devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- La fiche de candidature jointe en annexe 1
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un rapport d'inspection récent
- Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de chef de travaux

2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La maîtrise des compétences attendues d'un chef de travaux est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité du recteur d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de chefs de travaux titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

3 – L'AFFECTATION

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de chef de travaux sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- Seront affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national
- Pourront assurer de manière temporaire la fonction de chef de travaux sur un poste libéré après le mouvement
- Seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation

Le maintien dans la fonction de chef de travaux est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.



3/3

4 – CALENDRIER

Lundi 4 novembre 2013	Envoi du dossier de candidature complet par la voie hiérarchique à : Rectorat de Versailles – DPE Fabrice TANJON 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES CEDEX
Semaine du 11 au 15 novembre 2013	Etude des dossiers par les commissions académiques d'habilitation
Semaine du 25 au 29 novembre 2013	Sessions d'entretien par les commissions d'habilitation
Vendredi 29 novembre 2013	Publication sur le site de l'académie de Versailles des listes d'habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Philippe DIAZ



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de Versailles
Division des Personnels Enseignants
Fabrice TANJON
3 boulevard de Lesseps
78 017 Versailles cedex

ANNEXE1

HABILITATION CHEF DE TRAVAUX 2013
--

NOM : PRENOM :

Discipline :

Grade : Né(e) le :

Année de titularisation :

Affectation 2013/2014 :
.....

Tel : Mail :

Adresse personnelle :
.....
.....

CANDIDATURE

- tertiaire
- industriel (dont arts appliqués et industries graphiques)
- hôtellerie restauration
- Sciences médico-sociales, Sciences et technologies de laboratoire, Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Biotechnologies